

Indemnités : le compte n'y est pas !

**PRIME SPECIALE
D'INSTALLATION :
le Rectorat
reporte
le paiement !**

La prime spéciale d'installation, instaurée par le décret n°89-259 du 24/04/1989, est censée aider les fonctionnaires à s'installer en Ile de France lors de leur titularisation.

Or, suite aux questions insistantes du SNES, le Rectorat vient d'annoncer que **la prime spéciale d'installation ne sera pas versée avant février 2013 !**

La section académique a dénoncé ce retard inacceptable, particulièrement pour une prime destinée à... l'installation !

D'après le décret, elle doit être versée dans les 2 mois qui suivent la titularisation.

Donc, si elle n'est pas versée au 1^{er} novembre, faites un courrier par voie hiérarchique à la DPE avec copie à la section académique du SNES pour réclamer cette prime.

Frais de déplacement : le SNES exige le paiement de toute l'addition !

Impulsée et relayée par la section académique du SNES, l'action collective de centaines de TZR pour réclamer les frais de déplacement a débouché l'an dernier sur une victoire : **le Rectorat a dû s'engager à rentrer dans la légalité et à verser les frais de déplacements.**

Aujourd'hui, il essaie cependant de réduire au maximum les remboursements de frais de déplacement et de repas prévus par les textes officiels en introduisant dans la circulaire rectorale des restrictions et des interprétations inacceptables par rapport aux droits établis pour tous les autres fonctionnaires par le décret de juillet 2006. Nous bataillons donc point par point pour obtenir les droits les plus larges appliqués aux TZR selon ce qui est prévu dans les textes réglementaires.

- Néanmoins, nous avons obtenu **l'engagement du Rectorat à payer les arriérés au titre de l'année 2011-2012.** D'après le Rectorat, tous les dossiers sont traités (!). Si vous n'avez pas touché le versement des frais de déplacement pour l'an dernier, il convient donc de faire très rapidement un courrier de relance par voie hiérarchique à la DDT avec copie à la DPE et à la section académique du SNES en rappelant votre demande (papier ou par l'application DT-Ulysse) et en précisant votre établissement de rattachement administratif ainsi que votre établissement d'affectation. Vous joindrez une copie de votre emploi du temps ainsi que de votre arrêté d'affectation.
- **Pour les années antérieures**, le Rectorat répond qu'il n'a pas le budget et refuse de payer, arguant du fait qu'il fait déjà un effort en se mettant en conformité avec la loi ! Il faut poursuivre ce combat que seuls les TZR ont eu à mener. Si vous êtes concerné(e) (sur les 4 dernières années maximum), continuez à réclamer les frais de déplacement. Faites donc un courrier de relance par voie hiérarchique à la DDT avec copie à la DPE et à la section académique du SNES en rappelant votre demande et en précisant votre établissement de rattachement administratif ainsi que votre établissement d'affectation. Vous joindrez une copie de votre emploi du temps ainsi que de votre arrêté d'affectation pour la ou les année(s) concernée(s).

La circulaire est toujours en cours de rédaction. Nous continuons à argumenter et défendre les droits des TZR auprès du Rectorat et vous tiendrons au courant dès sa parution.

Indemnités de jury

Nouveauté ! L'arrêté du 13 avril 2012 n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les représentants des personnels. Il pose un certain nombre d'interrogations et de problèmes.

En particulier, il entérine **le retrait d'une fraction des HSA** lorsqu'un enseignant « s'absente » pour participer à un jury d'examen ou de concours rémunéré. Le SNES conteste cette mesure pour ses caractères vexatoire et discriminatoire et intervient auprès du Ministère ainsi que par des actions au tribunal administratif pour sa suppression.

Par ailleurs ce texte ne précise pas **la rémunération d'un certain nombre de nouvelles épreuves** : histoire des arts en collège, oraux de langue vivante en lycée... En refusant de cadrer nationalement ces épreuves, le Ministère renvoie au local et laisse les collègues seuls face au chef d'établissement pour négocier et tenter d'obtenir une rémunération (HSE) pour ces épreuves.

Taux de rétribution des examens

| Nature des épreuves | Baccalauréat | Brevet des collèges | BTS |
|---------------------------|--------------|---------------------|-----------------|
| Épreuve écrite | 5€/par copie | 0,75€/par copie | 2,30€/par copie |
| Épreuve orale obligatoire | 9,60€/ heure | 4,11€/ heure | 14€ |